

**PROCES VERBAL - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 21/12/2023**

-=-=-=-=-

- Date de convocation : 13/12/2023
- Date d'affichage: 13/12/2023

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie, Monsieur LORNET Daniel, Madame SCHMITT Patricia

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Madame LOMBARD Alexandra (excusée)

Ont donné pouvoir : Madame LOMBARD Alexandra a donné pouvoir à JACQUEMIN Muriel

Est nommé secrétaire de séance : Madame LETURQUE Aurélie

DELIBERATION 2023-45 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/10/2023

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023.

*SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents –
(Annexe 1)*

DELIBERATION 2023-46 : INDEMNITÉS DE BUDGET DU TRÉSORIER POUR 2023

Rapporteur : M. Christian LECLERE

Le trésorier principal de la trésorerie de Compiègne municipale a fait parvenir en mairie une demande d'indemnité de budget pour 2023. Les indemnités de conseil ont été supprimées pour les communes. Elles sont prises en charge par l'État.

Quant aux indemnités de budget, le montant est de 45,73€ brut pour l'année 2023.

Il vous est proposé de délibérer sur les indemnités du trésorier pour le budget pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une indemnité de budget de 45.73€ brut au trésorier pour 2023.

DELIBERATION 2023-47 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2023

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

On constate que certains chapitres sont en dépassement de crédit, en effet la commune a dû faire face à des dépenses imprévues.

Le chapitre 65 en fonctionnement « Autres Charges de Gestion Courante » est en dépassement de crédit pour un montant total de 3.552,63€.

Le chapitre 16 en investissement « Emprunts et dettes assimilées » est en dépassement de crédit pour un montant total de 0.27€.

Le Chapitre 23 en investissement « immobilisations en cours » es en dépassement de crédit pour un montant total de 4.984€

Il convient donc de mettre en place des virements de crédits entre chapitre pour régulariser et équilibrer les opérations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de virer les crédits nécessaires comme présenté dans la décision modificative ci-dessous :

	Fonctionnement	Montant	Montant Total
Dépense	Chapitre 011 – Article 615231 Entretien et Réparation de Voirie	3 552.63€	0€
Recette	Chapitre 65 – Article 6588 Autres charges diverses de Gestion courante	3 239.00€	
Recette	Chapitre 65 – Article 65315 Formation	313.63€	

	Investissement	Montant	Montant Total
Dépense	Chapitre 21 – Article 2135 Installation, agencement et aménagement des constructions	4 984.27€	0€
Recette	Chapitre 016 – Article 1641 Emprunt en euro	0.27€	
Recette	Chapitre 23 – Article 238 Avance et acompte sur commande d'immobilisations	4 984.00€	

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

DELIBERATION 2023-48 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023.
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = $598\ 808,37 - 41\ 856,00 = 556\ 952,37\text{€}$
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 139 238.09 €, soit 25% de 556 952.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles:</u>	39 238€
<u>Chapitre 21 Immobilisations corporelles:</u>	70 000€
<u>Chapitre 23 Immobilisation en cours:</u>	30 000€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS :	139 238.09€

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.

Cette décision ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2023-49 : MISE EN PLACE D'UN DEUXIEME CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Dans le but de renforcer les équipes communales face à des besoins ponctuels et de favoriser l'accompagnement des jeunes entre 16 et 25 ans sur le marché du travail il est proposé de faire appel à un 2^e contrat de service civique.

Il s'agirait d'un engagement volontaire d'une durée de 6 mois à raison de 24h hebdomadaire.

Il sera mis en place dans les domaines suivants :

- Mémoire et citoyenneté : Réorganisation des archives de la commune.
- Éducation: accompagner les encadrants de la restauration scolaire, garderie et école.

Le cout mensuel de mise en place de ce service civique reviendrait à environ 150€/mois pour la commune

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la mise en place d'un contrat civique pour une durée de 6 mois à raison de 24 heures hebdomadaires dans les domaines et conditions sus mentionnées.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en place du contrat civique

DELIBERATION 2023-50 : PROJET DES ZONES ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de L'Oise du 10 mars 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Considérant que la commune d'Armancourt a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des Armancourtois et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

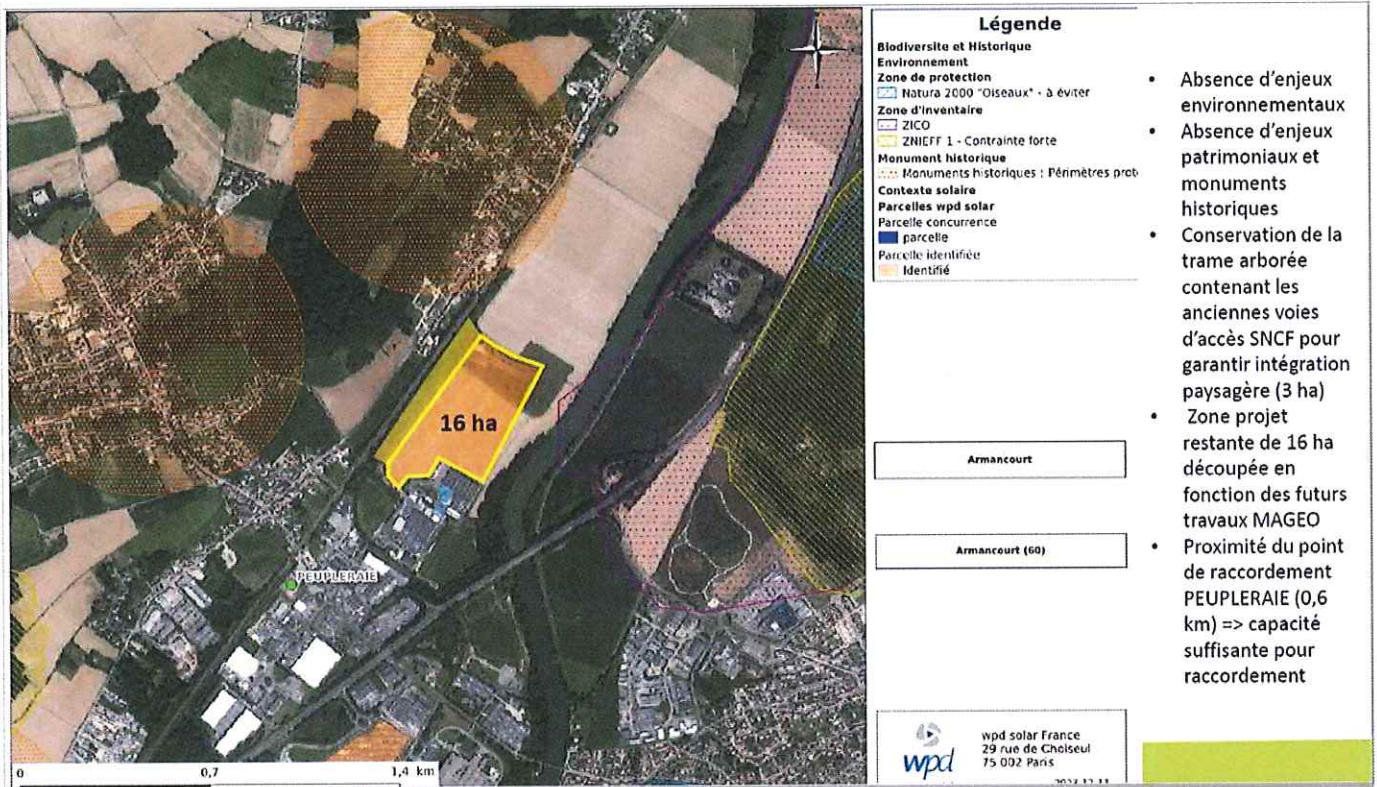
Considérant que la commune d'Armancourt dispose d'une zone d'activité industrielle qui sera classée en zone expansion des crues et en zone rouge dans la prochaine version du PPRI de la Vallée de l'Oise dont les parcelles sont les suivantes : 72, 120, 115, 122, 19, 53, 56, 55, 57, 60, b, 104, 103, 61, 62, 66, 113, 70, 123, 121, 114, 112, 69, 65, 64, 63, 70.

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au conseil municipal :

1. D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. D'indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

APER ZONE PHOTOVOLTAIQUE ARMANCOURT



Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE D'approuver la liste des parcelles énoncée ci-dessus au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

2023-51 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARCBA – RECUEIL DE L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération n° 05 du Conseil d'Agglomération de l'ARC, voté le 16 novembre 2023 (ci-annexée), le Conseil Municipal de (*nom de la commune*), tout comme ceux de toutes les communes de l'ARC, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification souhaitée des statuts de l'ARC. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal serait réputée favorable.

La modification souhaitée des statuts de l'ARC porte sur la suppression de la liste de fonds de concours qui est précisée en page 5 des statuts actuels (ci-joints). En effet, d'une part, l'indication n'a pas sa place formellement dans les statuts, mais plutôt dans un règlement de ces fonds de concours, dans une délibération simple. Surtout, d'autre part, la précision des fonds de concours dans les statuts peut potentiellement entraver les possibilités d'aider les communes en cantonnant ces aides à la liste définie strictement dans les statuts.

Ainsi, en supprimant cette liste, et en proposant ultérieurement un règlement des fonds de concours à destination des communes membres de l'ARC par délibération de l'ARC, les possibilités de fonds de concours proposées par la loi pourraient mieux s'appliquer.

Aussi, il vous est proposé de donner votre accord sur la modification proposée des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'ARCBA.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET

Vu l'article L .5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la communauté de communes de la Basse Automne,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 05 du 16 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner son accord/de ne pas donner son accord (*supprimer 1 des 2 mentions*) à la modification précisée ci-dessus portant sur la suppression de la liste de fonds de concours indiquée en pages 5 et 6 des statuts actuels ci-joints.

DELIBERATION 2023-52 : Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cyber sécurité – Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cyber sécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cyber sécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient qu'elles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cyber sabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyber résilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1. la **gouvernance**, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs... ;
2. le renforcement de la **sécurité de nos infrastructures et des postes de travail**, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde ;
3. la **sensibilisation** en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cybersécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations ;
4. la mise en place d'une **plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7** auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000€ (subventionnée à hauteur de 60 000€ par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : **l'externalisation de la supervision et de l'administration de la cybersécurité** (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600€HT/an (environ 185 000€TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en €TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4 557,67
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
Total annuel en €TTC		185 000,00

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1er octobre 2023

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cyber sécurité ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 19 octobre 2023,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la DCSI entre l'ARC et la commune.

DELIBERATION 2023-53 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-1 A à R. 1111-1-D,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2021-654 du 19 juillet 2021 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction. Le référent déontologue de l'élu local assure ses missions de manière indépendante et impartiale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 19 du 16 novembre 2023,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. Patrick ROSSI comme référent déontologue des élus de la commune d'Armancourt pour une durée allant du 01/01/2024 au 01/04/2026,

DÉCIDE que le référent déontologue des élus locaux assure les différentes missions suivantes

- il apporte aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions,
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine,

PRÉCISE que le référent déontologue peut être saisi par les élus locaux par tout moyen écrit ; courriel, courrier, formulaire de saisine ; le référent déontologue traite les demandes dans un délai qui n'excède pas 2 mois,

PRÉCISE que les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa fonction seront mis à sa disposition :

- Utilisation de l'adresse mail mise à disposition par l'ARC
- Mise à disposition d'un bureau ponctuel au besoin.

PRÉCISE que le montant de l'indemnité est fixé à 80 € par dossier traité, et suivra l'évolution de l'arrêté ministériel pris en application du décret n°2022-1520,

PRÉCISE que le référent déontologue pourra être remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

PRÉCISE que le référent déontologue des élus s'engage à produire un rapport annuel anonymisé,

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au Budget de la Ville.

DELIBERATION 2023-54 : ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Rapporteur : Mme Brigitte CUGNET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte CUGNET

Vu l'avis favorable de l'assemblée du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric BERTRAND



Séance du conseil municipal du 21/12/2023
(Document à émarger lors du prochain conseil municipal)

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2023-45 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/10/2023
- DELIBERATION 2023-46 : Indemnités de budget du trésorier pour 2023
- DELIBERATION 2023-47 : Décision Modificative N°2 du Budget 2023
-
- DELIBERATION 2023-48 : Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif
- DELIBERATION 2023-49 : Mise en place d'un deuxième contrat de service civique
- DELIBERATION 2023-50 : Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables
- DELIBERATION 2023-51 : Modification des statuts de l'ARCBA - Recueil de l'accord du conseil municipal
- DELIBERATION 2023-52 : Direction des Communes des Systèmes d'Information (DCSI) - Externalisation de la supervision et de l'administration de la cyber sécurité - Signature d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI
- DELIBERATION 2023-53 : Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune d'Armancourt
- DELIBERATION 2023-54 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

B9
Le Maire,

Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard		LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		SCHMITT Patricia	
JOZEFIAK Cyril			

